COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2023

A-ADMINISTRATION :

L'appel est fait
Monsieur le maire s'assure que tout est en d'ordre au niveau des procurations

Le quorum est atteint ma séance est ouverte à 18h30
A-1 Désignation d'un secrétaire de séance : monsieur le maire propose Monsieur Thierry HERMIER :

	VOTE	
Pour : 33	***Contre : 0***	***Abstention : 0***
	PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE	

A-2 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2023 :

Intervention de monsieur Jean-Luc LOUISE :
Intervention de monsieur Jean-Luc LOUISE, qui fait remarquer que le groupe « Le Luc nous Réunit » n'est pas en phase avec la proposition du compte rendu du 25 mai. Suite au différent et aux échanges du dernier conseil municipal, le groupe « Le Luc nous réunit » demande que soit modifié le CR de la manière suivante : « nous voudrions que l'inscription soit la suivante : monsieur le Maire a usé de son droit de police en sortant un carton jaune fictif à l'encontre de l'élu M. Louise Jean-Luc, et l'a menacé de lui sortir un carton rouge lors d'une prochaine intervention similaire, et ainsi l'exclure du Conseil. »
Dans sa réponse, Monsieur le Maire explique que les conditions de déroulement des séances est inscrit dans le règlement du conseil municipal qui prévoit, que, le Maire est le garant de la bonne tenue des échanges et que pour cela, il peut user de son droit de police pour suspendre la séance du conseil municipal. La remarque de M. LOUISE figurera donc au prochain compte rendu.

	VOTE	
Pour : 30	***Contre : 3***	***Abstention : 0***
	PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE	

A-3 Lecture des décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 30.
Il est fait l'appel des présents.
PRESENTS : (19) : Dominique LAIN - Jean-Michel DRAGONE– Sandrine ROGER - Pierre BEDRANE - Véronique BOULANGER - Loïc POTHONIER Nathalie NIVIERE - Jean-Louis ALBERTI -Thierry HERMIER - Philippe ICKE - Henri OBADIA - Richard CARCENAC - Frédéric BARRIERE - Angélique VANBATTEN– Sylvie SIMONDI -Pierre LEFEVRE – Martine WAGNER - Mireille GENDROT - Jean-Luc LOUISE
PROCURATIONS : (14)
Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Loïc POTHONIER
Catherine BARRIERE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Marguerite BORSU donne procuration à Sandrine ROGER
Marie-José ZANETTI donne procuration à Thierry HERMIER
Corinne LECHAT donne procuration à Frédéric BARRIERE
Fréderic BLANC donne procuration à Pierre BEDRANE
Grégory MIGNEREY donne procuration à Philippe ICKE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Richard CARCENAC
Guillaume BEAUGEY donne procuration à Véronique BOULANGER
Camille LORENZO donne procuration à Nathalie NIVIERE
Danièle MURAIRE donne procuration à Jean-Michel DRAGONE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Geoffrey DAVID donne procuration à Pierre LEFEVRE
Jacques QUEIRARD donne procuration à Mireille GENDROT
ABSENT EXCUSE : (1)
Sylvie SIMONDI en retard lors de l'appel mais a pris part aux votes
Le quorum est atteint

Monsieur Thierry HERMIER a été élu secrétaire à l'unanimité

B- URBANISME

Délibération 23/54

Délibération désaffectation, déclassement du domaine public et cession d'une partie de la rue Joseph Andrac.

Rapporteur Véronique BOULANGER

Par délibération n° 21/77 du 9 septembre 2021 le conseil municipal a acté le principe de cession d'une portion de 28m² de la voie Joseph ANDRAC à M. BISCONTI Cédric. Cette portion ne revêt aucun intérêt particulier pour la commune.

L'enquête publique prescrite par arrêté n° 22/56 du 27 décembre 2022 qui s'est déroulée du 30 janvier au 13 février 2023 a reçu un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur.

Par avis en date du 11 mai 2023 le service des domaines estime la portion de parcelle à céder à 1000 €.

VOTE		
Pour : 33	***Contre : 00***	***Abstention : 0***
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Délibération 23/55

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur Dominique LAIN :

Le Conseil municipal a décidé de réviser le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation. Cette révision vise à créer un **nouveau cadre pour le développement de la Commune**, en tenant compte du contexte législatif, règlementaire et territorial.

Le PLU comprendra le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui détermine les orientations générales d'aménagement **pour les 15 prochaines années**. Ces orientations doivent être débattues au sein du conseil municipal avant l'examen du projet du PLU.

Les orientations générales du PADD se concentrent sur deux axes principaux. Le premier axe vise à **assurer une croissance maîtrisée de la Commune** en améliorant le fonctionnement urbain, la mobilité, les équipements et en diversifiant les emplois locaux. Le deuxième axe se focalise sur le **développement durable et l'identité du Luc-en-Provence** en intégrant l'environnement dans les projets, en préservant les espaces naturels et en soulignant les aspects du "village provençal" que nous souhaitons conserver

Ces orientations seront concrétisées dans le règlement écrit et graphique du PLU, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Un document graphique synthétique est utilisé pour présenter les éléments de discussion durant lequel, un débat est ouvert.

Le présent compte rendu se veut synthétique et reprend les thématiques et échanges de ce jour. Il ne peut être exhaustif de tous les propos tenus.

Monsieur le maire rappelle le principe de compatibilité du PADD avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et notamment les objectifs de production de logements et le rôle de ville centre de la commune. Le Luc doit affirmer son leadership et se doit de conforter les équipements et les services rendus à la population. Ne pas accueillir le lycée et contrer le développement de la commune aurait été une erreur historique. Aussi, dans le premier item de l'axe 1 du PADD, la municipalité vise à « rétablir un bon fonctionnement urbain » notamment en termes de circulation et en anticipant la croissance à venir.

Monsieur LEFEVRE s'interroge sur les conséquences du développement de la venue du lycée sur la circulation.

Il est indiqué que même sans le lycée la zone 3AU se serait développée car elle forme une dent creuse au sein d'un tissus urbain assez dense. Les nouvelles lois imposent une densification des dents creuses et de l'existant. Le montage réalisé pour le développement de la zone avec le lycée a permis de ramener les 1200 logements potentiels à 400 annoncés par les promoteurs.

Par ailleurs, avec la construction sans anticipation des équipements de voirie notamment et la livraison des gros ensembles en cours la commune va accueillir plus de 1000 nouveaux foyers, la plaçant, de fait, dans une situation de congestion de circulation.

Madame WAGNER s'inquiète de l'anticipation de l'augmentation de la population et de la capacité des équipements à l'absorber notamment en termes de crèches, écoles, etc.

Il est rappelé qu'une classe a fermé cette année malgré les nouveaux programmes. Ceux-ci sont principalement composés de T2 en défiscalisation, dédiés en majorité à des ménages sans enfants. La volonté est d'élargir la typologie de logements pour pouvoir accueillir des familles qui restent vivent et consomment sur la commune. Il s'agit alors de développer la ville des proximités.

Monsieur LOUISE regrette qu'il ne soit pas fait mention du fret ferroviaire alors qu'une voie ferrée traverse la commune. Il s'interroge également sur la dangerosité des passages à niveau et leur prise en compte.
Il est précisé que le fret ferroviaire n'est pas de la compétence de la commune mais que cette thématique rentre dans l'objectif de repositionner l'environnement dans le quotidien. Néanmoins il est rappelé que si les marchandises peuvent arriver en train au centre de logistique de LECASUD il n'en demeure pas moins que les livraisons doivent se faire par la suite en camions et que le « dernier kilomètre reste rédhibitoires.
En revanche la réalisation d'un échangeur et d'une liaison entre l'autoroute et le centre de logistique permettra de désengorger notablement la circulation.
La réflexion sur la circulation doit se faire sur différents niveaux comme inscrit dans le PADD ; par exemple avec l'intercommunalité des études sont en cours pour développer les modes doux entre les équipements structurants (lycée, équipements sportifs, commerciaux, scolaires, etc.)
Monsieur le Maire rappelle que la commune supporte une forte circulation de transit et qu'un contournement de la RD33 permettrait également de résoudre une partie du problème.
De plus avec la liaison de la zone industrielle avec l'autoroute les camions n'auraient plus besoin de traverser les passages à niveau. La configuration géographique de ces derniers rend complexe la mise en place de ponts et ils restent à ce jour un problème.
En termes de stationnement des réflexions seront menées pour développer du parking en périphérie du centre historique positionné en fonction des temps de trajets acceptables pour les piétons.
Les mobilités douces seront développées dès que possible.

La gestion de l'eau est évoquée et Monsieur LOUISE regrette que les bassins de rétention ne soient pas évoqués dans le PADD.
Monsieur le Maire rappelle les enjeux liés à l'eau à sa rareté aux problématiques d'inondation et à l'augmentation de consommation due aux nouvelles habitudes (piscines) et à l'arrivée de population. Aussi différents items dans le PADD traitent de la gestion de l'eau et notamment la nécessité de préserver la ressource et d'anticiper les besoins existants et à venir de la population en créant notamment des réservoirs suffisamment dimensionnés. Des réflexions et travaux sont en cours avec nos partenaires (SMA, intercommunalité, etc.) pour adapter les équipements liés à l'eau, que ce soit pour sa consommation son traitement ou bien pour traiter les inondations ; la réflexion sur le recyclage de l'eau est engagée, des études visent à requalifier les bassins de rétention, la desimperméabilisation des cours d'écoles est engagée, l'eau du Luc Eau Park sera recyclée, les schémas directeurs sont en cours d'études, la lutte contre les fuites du réseau est engagée, etc.

Monsieur LOUISE s'interroge sur la création d'une déchetterie.
Au regard de l'éloignement de la déchetterie du Cannet sur la route du Thoronet et de l'augmentation de la population de la commune une nouvelle déchetterie s'imposera à court terme pour répondre aux besoins des habitants en réduisant les déplacements et limitant les dépôts sauvages.

Monsieur LOUISE évoque la mixité sociale et craint la création de « ghettos » comme le quartier du Vergeiras.
Il est rappelé que c'est justement en créant de la mixité que les ghettos sont évités. En revanche l'habitat insalubre mis en location en centre-ville est propice à ce type de situation. La requalification du centre-ville passe aussi par la mise en place du permis de louer en février dernier.
Quant aux Vergeiras, c'est un quartier prioritaire de la ville qui projette de le réhabiliter au travers d'animations et d'équipements notamment.

En termes d'économie, la volonté notamment est de développer l'emploi en complémentarité des projets économiques voisins, de préserver les zones agricoles et accompagner la filière agricole et viticole

La zone industrielle des Lauves va se conforter avec de nouvelles structures entrainant de nouvelles technicités et des emplois d'ingénieur qui vont venir à la hausse.
Les pôles existants doivent être valorisés ; le circuit, la polarité autour de la zone de Leclerc, le centre-ville avec l'arrivée palpable de nouveaux commerces.

Le développement de l'animation de différents lieux, la mise en valeur (LED), le projet de requalification de la place de la liberté, la réouverture de la rue Carnot, la démolition des bâtiments vétustes communaux, la lutte contre l'habitat indigne avec le permis de louer visent la reconquête du centre-ville.

Monsieur LOUISE s'interroge sur le sens de « renouer avec l'esprit village provençal » et si cette notion ne recoupe que le centre-ville dont il rappelle l'état de délabrement.
Cet item va se traduire au travers du style architectural, de la végétalisation. Il s'agit de rester dans « l'ambiance » provençale, la continuité architecturale et éviter les verrues. Il est recherché l'homogénéité sur la totalité de la commune et notamment sur le village et les hameaux.

En termes de risques Monsieur le Maire indique qu'il n'aurait jamais fallu construire sur les zones impactées comme au Saint Honorat et qu'elles doivent être prises en compte dans le PLU.

Monsieur LOUISE s'interroge de l'avis des ABF pour les panneaux photovoltaïques.
En ce qui concerne les énergies renouvelable la commune s'inscrit dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du territoire de cœur du Var et des études sont engagées avec l'intercommunalité pour identifier les terrains propices aux fermes photovoltaïques notamment. Les zones anthropisées seront évidemment favorisées. Par ailleurs des pistes de discussions se dégagent avec les ABF pour la prise en compte de cette problématique.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que le PADD s'inscrit dans les objectifs de la loi climat et résilience et le ZAN tout en maîtrisant le développement de la commune tant sur les constructions que les démolitions. Ce qui a été présenté doit s'inscrire dans un périmètre de consommation d'espaces neufs réduit de 50% de ce qui a été fait entre 2011 et 2021. Et à partir de 2031 on continuera à diminuer pour qu'en 2050 on ne consomme plus d'espace.
C'est la problématique que le PLU devra résoudre.

A l'issue de la dernière diapo monsieur le maire remercie l'assemblée pour les échanges.

VOTE
Pour : 33 Contre : 00 Abstention : 0
PRISE D'ACTE A L'UNANIMITE
(Arrivée de Catherine BARRIERE qui prend acte)

<u>Délibération 23/56</u>
Révision allégée du PLU : arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation
Rapporteur Dominique LAIN
La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été prescrite dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 3AU du PLU existant. Cette zone de 10,2 hectares, située à proximité du cœur de la ville, permettra la construction d'un lycée d'une capacité de 1000 élèves et d'un quartier durable avec environ 400 logements, dont 40% seront à vocation sociale.
Le projet du lycée répond à la croissance démographique du Centre Var et sera ouvert en septembre 2026. Il est considéré comme un équipement public essentiel pour le bassin de vie du Luc en Provence.
Le quartier durable, appelé "*Les Jardins de Tonin*", contribuera à la production de logements conformément aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le projet vise à créer un quartier exemplaire, avec une densité d'environ 60 logements par hectare.

La révision du PLU a fait l'objet d'une concertation avec la population, comprenant la mise à disposition du dossier en mairie, d'une réunion publique et d'une publication sur le site internet de la commune. Les principales préoccupations soulevées concernaient la gestion des flux de circulation et le nombre de places de stationnement. Pour y répondre, le règlement prévoira un nombre suffisant de places de stationnement et des aménagements pour améliorer la circulation dans le quartier.
Le projet de révision du PLU comprend un rapport de présentation, une orientation d'aménagement et de programmation, des modifications du règlement graphique et écrit, ainsi que des emplacements réservés. Les règles ont été adaptées pour correspondre au projet durable, en tenant compte de l'aspect extérieur des constructions, des espaces libres, de la gestion du pluvial, etc.
Dans l'ensemble, le projet de révision du PLU est en accord avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en vigueur.

Afin de faire un point sur l'évolution du nombre de constructions sur notre commune depuis 2014, M. le Maire, à l'aide d'une présentation synthétique indique que depuis 2020, 69 logements ont été autorisés (dont 23 qui viennent d'être annulés) contre 793 logements autorisés dans les 6 années précédentes. M. le Maire rappelle tout l'attachement qu'il porte pour des constructions en nombre raisonné. Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être exposé, d'arrêter le projet de révision allégé du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibérations. Et de dire que le projet de révision allégé d'un plan local d'urbanisme sera transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale.

VOTE
Pour : 30 Contre : 00 Abstention : 3
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE
3 ABSTENTIONS Mireille GENDROT/Jean-Luc LOUISE/Jacques QUEIRARD

C- RESSOURCES HUMAINES

Délibération 23/57

Création et adhésion au groupement de commandes relatif à l'assurance statutaire -groupement n°8

Rapporteur Jean-Michel DRAGONE

Les collectivités territoriales sont responsables de la protection sociale de leurs agents en cas d'accident du travail, de maladie ou de congé maternité, en continuant de verser les salaires en cas d'incapacité physique.
Elles peuvent souscrire une assurance statutaire privée pour se protéger contre les risques financiers et bénéficier d'avantages en termes de coût et de remboursement.
Le marché assurance statutaire prendra fin le 31 décembre 2023 et il convient de relancer le marché.
Cette assurance est essentielle pour maintenir le service public, couvrir les coûts de remplacement et prévenir tout déséquilibre budgétaire.
Les collectivités doivent prendre en charge les prestations en espèces et en nature liées à la maladie, aux accidents, à la maternité, aux accidents professionnels et au décès des agents.
Les coûts moyens par type d'arrêt varient, par exemple, de 15 000 € pour une maladie ordinaire à 183.000 € pour un congé longue durée.
Souscrire une assurance statutaire pour notre collectivité est donc indispensable pour faire face à ces risques financiers importants.

VOTE
Pour : 33 Contre : 00 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

D- PROXIMITE ET ATTRACTIVITE

Délibération 23/58

Dérogation au principe du repos dominical

Rapporteur Sandrine ROGER

La commune est sollicitée par la Préfecture du Var concernant une demande de dérogation au principe du repos dominical déposée par la société ***DAUPHIBLANC***, entreprise de blanchisserie située au Luc. Cette demande concerne les dimanches de juillet et août 2023 soit, 9 dates. Pour chacune d'elles, des salariés se sont portés volontaires et l'entreprise s'engage à respecter les principes légaux de récupération du temps de travail pour le personnel.

Conformément à la loi, la société DAUPHIBLANC a d'abord saisi les services de la Préfecture qui sollicite l'avis du Conseil Municipal à son tour.

Après analyse de l'ensemble des pièces du dossier, il s'avère que toutes les conditions d'acceptation de cette demande de dérogation sont remplies.

M. LOUISE s'étonne que les noms des volontaires puissent être rendus publics, ce à quoi Pierre BEDRANE rappelle que ce document préfectoral soit nommer les volontaires.

VOTE					
Pour :	***33***	***Contre :***	***00***	***Abstention :***	***0***
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE					

E- MEDIATHEQUE

Délibération 23/59

Médiathèque : Opération désherbages

Rapporteur Catherine BARRIERE

La médiathèque dispose d'un fond de plus de 13 000 ouvrages. Pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, elle est régulièrement amenée à effectuer un état des lieux des collections et à éliminer certains ouvrages.

C'est donc une nouvelle fois qu'un dépoussiérage est proposé et il concerne des documents en mauvais état physique, anciens ou ne correspondant pas à la demande des usagers de la médiathèque.

Cette délibération est rendue obligatoire pour tous les documents publics, y compris ceux de la médiathèque.

Les documents retirés des collections pourraient ensuite être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, déposés dans les boîtes à livres de la Ville, ou être détruits.

La liste des documents qui ne font plus partie des collections de la médiathèque a été établie en annexe de la délibération et fournie aux conseillers municipaux.

VOTE					
Pour :	***33***	***Contre :***	***00***	***Abstention :***	***0***
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE					

F- FINANCES

Délibération 23/60

Attribution d'une contribution financière exceptionnelle de fonctionnement au syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var

Rapporteur Dominique LAIN

Membre du Syndicat Mixte du Circuit du Var, situé au Luc en Provence, la commune constate que les activités exercées par le Circuit ont un rendement significatif qui met indéniablement en valeur le tourisme et le dynamisme de la Ville du Luc en Provence.
Au vu de ces résultats probants en matière de rayonnement touristique, et afin de soutenir les projets de développement du circuit du Var, qui accueille une base de loisirs avec des jeux d'eau dont profitent un très grand nombre de lucois, la Ville du Luc en Provence envisage, en sa qualité de membre du Syndicat, d'accorder à celui-ci, pour chaque année à compter de 2023 et ce, jusqu'en 2025, une contribution financière exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 24 500 euros annuel.
A l'issue de la présentation de la délibération, M. Pierre BEDRANE est invité à quitter la salle avant le vote.

VOTE					
Pour :	***32***	***Contre :***	***00***	***Abstention :***	***0***
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE					
Monsieur Pierre BEDRANE ne prend pas part au vote					

Délibération 23/61

Réaménagement de prêt : modification de garantie d'emprunt

Rapporteur Jean-Louis ALBERTI

Un prêt de 5,55 M€ en 2013 a été contracté par Var Habitat pour une construction aux Retraches pour lequel la ville s'est portée garant. Compte tenu de l'évolution des taux, Var Habitat a décidé de le renégocier cette année. Le capital restant dû à la date de renégociation est de 2,43 M€.
Cette renégociation permet à Var Habitat d'économiser environ 50% du montant des intérêts
En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter ou de maintenir sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.
M. Pierre LEFEVRE fait remarquer, parce que la commune st caution de ce prêt, que le montant de l'échéance évolue de 28.800 € en plus par rapport aux précédentes échéances et que la Banque des territoires et Var Habitat ont dû analyser celle-ci. Rappel est donc fait que la caution s'engage au même titre que l'emprunteur.

VOTE					
Pour :	***33***	***Contre :***	***00***	***Abstention :***	***0***
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE					

G- HYGIENE ET SECURITE

Délibération 23/62

Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal

Rapporteur Jean-Michel DRAGONE

La loi du 25 novembre 2021 prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal où aucun adjoint ou conseiller municipal n'est chargé de la sécurité civile.
Le décret du 29 juillet 2022 précise que le maire doit choisir ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux dans les six mois suivant l'installation du conseil.
À la ville du Luc en Provence, où il n'y a pas d'élu en charge de la sécurité civile, le conseil municipal doit désigner son correspondant.
Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours pour les questions relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies.
Sous l'autorité du maire, cet élu pourra contribuer à la planification préventive, à l'information et à la gestion de la défense contre l'incendie.

M. MIGNEREY, conseiller municipal, pompier d'active, est déjà en charge des questions de prévention en mairie. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. MIGNEREY comme correspondant incendie et secours au sein de notre conseil municipal

VOTE
Pour : 33 Contre : 00 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fin de la séance à 21h20